

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 20 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, Mme HARDY Annick, M. CARRÉ Robert, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme LEMOINE Christine, Mme GEST Céline, Mme CHEVALIER Mireille, M. NIVOLLE Bertrand, Mme GUILLAUME Marie, M. DELAUNAY Xavier.

Absents excusés : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, M. SEVEGRAND David, Mme BEREST Audrey

Procuration : Mme BEREST Audrey à M. NIVOLLE Bertrand.

Secrétaire de Séance : Mme LEMOINE Christine.

Date de convocation : 13 janvier 2015

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2014 est signé par les membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, afin de délibérer d'une part, sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fournitures d'électricité créé par le Syndicat départemental d'Energie 35, et d'autre part sur des travaux hydrauliques en bord de voirie.

En ayant délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Groupement de commandes de fourniture d'électricité – Convention SDE 35
- Travaux hydrauliques

ORDRE DU JOUR :

1. GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – CONVENTION SDE 35
2. TRAVAUX HYDRAULIQUES
3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
4. PONT SUR LE BIED – DEMANDE DE SUBVENTION
5. CIRCULATION DU « PETIT TRAIN MARIN »
6. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 1-2015-1

GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – CONVENTION SDE 35

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Cherrueix.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision municipale :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cherrueix d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune de Cherrueix au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cherrueix**

Délibération n° 1-2015-2

TRAVAUX HYDRAULIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à M. JOSSE, qui expose qu'il a reçu trois devis pour des travaux hydrauliques face au 114 rue du Han.

Ces devis sont les suivants :

- SERENDIP: 10 572.60 € HT
- BEREST TP: 9 858.00 € HT
- HUGUET: 10 339.60 € HT

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Mme CHEVALIER s'abstenant parce qu'elle estime qu'il existe d'autres priorités que ce secteur, décide de retenir le devis de BEREST TP, d'un montant de 9 858 € HT.

Délibération n° 1-2015-3

MODIFICATION DES STATUTS – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,
VU les statuts de la Communauté de communes (dernière modification par arrêté préfectoral en date du 17 février 2014),
VU la délibération n°14-130 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » au bloc communal.

Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence des communes membres à la Communauté de Communes et de compléter ainsi la partie « compétences obligatoires » des statuts par le paragraphe suivant : « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Cette compétence est composée des missions visées aux 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire ajoute que cette intervention permettra d'encourager une approche globale pour conduire des expertises, des travaux, des actions de sensibilisation et d'information mutualisées sur le territoire et permettra de bénéficier de l'intervention et de l'accompagnement de la Société Publique Locale Baie du Mont-Saint-Michel (actuellement en cours de création) en particulier dans le cadre de la protection de notre territoire des inondations par submersion marine.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes comme indiqué ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet afin de procéder à l'arrêté modificatif des statuts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°1-2015-4

PONT SUR LE BIED – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de pont sur le bied. Le bureau d'études ATEC Ouest a réalisé un plan et un détail estimatif de l'opération, évaluée à 51 995.50 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général, au titre du plan de relance de l'année 2015.

En ayant délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ - **décide de réaliser un ouvrage de génie civil au lieu-dit le Bied, pour un montant estimé à 51 995.50 € HT.**
- **charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Général au titre du Plan de Relance 2015**

Délibération n°1-2015-5
CIRCULATION DU TRAIN MARIN

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que Monsieur Philippe RENARD a déposé auprès de la DDTM une demande de renouvellement de son autorisation de circulation pour le Train Marin. A cette occasion, il a été constaté que les conditions de circulation actuelles dans le bourg sont contraires au sens de circulation du train, la rue de la Cale ayant été mise en sens unique en 2007.

Il est donc proposé de rétablir la circulation à double sens rue de la Cale. Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de conserver l'interdiction de tourner à gauche à partir de la rue de la Plage, vers la rue de la Cale. Il est également possible de prévoir un panneau de type C18, (flèche rouge et flèche blanche), avec priorité aux véhicules qui descendent. Un accord devra être trouvé avec la boulangerie pour le stationnement des véhicules.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rétablir la circulation à double sens rue de la Cale.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet n'a pas fait appel de la décision du Tribunal Administratif, annulant l'autorisation d'occupation temporaire de l'aire de stationnement sur le domaine public maritime. Le Préfet demande de procéder à la remise en état du site. La commune ayant fait appel du jugement, Monsieur le Maire déclare ne pas souhaiter modifier l'état actuel des choses.

Il ajoute qu'il vient d'être saisi d'une demande de stationnement d'une épreuve sportive, formulée par l'association Free Handi'se Trophy, qui organise la quatrième édition du raid Multi-sport Handi-Valide, sous le patronage du Secrétariat d'Etat aux Solidarités et à la Cohésion Sociale, et dont le parcours traversera Cherrueix le 27 mai prochain. Cette association souhaite une mise à disposition de l'aire de stationnement, pour y stationner 30 véhicules et servir de point de relais pour les équipes. Cette manifestation concerne 100 participants, effectuant un parcours en tandem à pédales, aménagé pour le handicap, de Versailles à Brest. Cette demande démontre une nouvelle fois l'utilité de cette aire de stationnement, notamment parce qu'elle est la seule permettant l'accès des personnes à mobilité réduite sur le domaine public maritime, et il est regrettable que l'action d'associations se réclamant de la défense de l'environnement, empêche l'accueil de telles manifestations, destinées à faire bouger les lignes sur le handicap.

- M. CARRE rappelle un article de Ouest-France au sujet des vœux du maire, et évoquant la sécurisation de La Laronnière. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du traitement des trottoirs et des abords, travaux prévus au cours du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de séance,
Christine LEMOINE

Le Maire,
Jean-Luc BOURGEAUX

